

**ARRETE DU MAIRE N° 049/2026****FOIRE ARTISANALE ET AGRICOLE DU 14 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48 du code de la route

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation d'une foire artisanale et agricole à DONCHERY le dimanche 14 juin 2026, avenue de Toulon et place de la République

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La foire artisanale et agricole, organisée par la municipalité, se déroulera le dimanche 14 juin 2026 de 07 heures à 24 heures. A cette occasion, les habitants sont tenus d'enlever tous les détritux qui peuvent se trouver devant leur maison et de nettoyer leur trottoir.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit l'utilisation de pétards, de fusées ou autres artifices par les particuliers que ce soit sur le domaine public ou privé de la commune,

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les conditions suivantes :

➤ **Du samedi 13 juin 2026 à 07 heures au lundi 15 juin 2026 à 16 heures :**

- Avenue de Toulon : Entre la rue du Général de Gaulle à hauteur de la Pharmacie de la Bar et la rue du Repos à hauteur de la Maison de la Presse
- Place de la République : Entre l'intersection avec l'avenue de Toulon et la rue Charles Chardenal.
- Rue du Chanoine Prosper Brincourt

.../...

- **Du samedi 13 juin 2026 à 19 heures au dimanche 14 juin 2026 à 24 heures :**
- Place de l'armée Gouraud: pour permettre l'installation des chevaux.
 - Rue du repos : de l'intersection avec l'avenue de Toulon à la rue Charles Chardenal.
 - La rue Aristide Briand : de l'angle avec la rue Jean Jaurès à la place de l'armée Gouraud

ARTICLE 4 :

La circulation sera réglementée de la façon suivante le dimanche 14 juin 2026, à titre exceptionnel :

- La ruelle des Fossés de la Ville sera ouverte à la circulation dans le sens suivant : de la place de l'Armée Gouraud vers la rue Jean Jaurès
- La rue des remparts de la Corderie, rue piétonne sera ouverte uniquement pour les exposants et les chevaux du dimanche 14 juin 2026 à 06 heures jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 08 heures.

ARTICLE 5 :

Les véhicules venant des R.D. 24, R.D. 334, R.D. 34 seront déviés par la rue Jean Jaurès et la rue du Général de Gaulle.

Les Poids lourds venant des R.D. 24, R.D. 334, R.D. 34 seront déviés par la rue Clémenceau, rue Romain Casiez et la rue du Général De Gaulle

Les véhicules venant de la R.D. 764 seront déviés par la rue du Général de Gaulle et la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS, monsieur le Chef de Service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS.

Fait à DONCHERY, le 21 mai 2026

"L'Adjoint délégué"Le Maire,
C. WELTER

Y. GALLOT